

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

NON CLASSES et 4ème SERIE

CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

**1. Phase Départementale**

- Les championnats de France 4e série /non-classés sont ouverts aux ressortissants de l'Union européenne classés en 4e série/non-classés n'ayant jamais été en 2e série et n'ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années.
- Selon les règlements sportifs FFT, seuls les joueurs de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne peuvent participer aux championnats individuels.
- Les joueurs non classés et 4ème série disputent un championnat par poules (géographiques dans la mesure du possible) de 3 à 6 joueurs.
- Pour ce championnat, le classement de référence pris en compte est celui paru en septembre 2026 (Règlements FFT)
- Les joueurs conserveront leur classement durant toute la durée de la compétition, même s'ils ont changé de série aux classements mensuels.
- Ce championnat se déroule en 3 phases de poules et un tableau final à élimination directe chez les Messieurs :
 - ❖ La première : les joueurs NC, 40, 30/5
 - ❖ La deuxième : les joueurs qualifiés, 30/4, 30/3,
 - ❖ La troisième : les joueurs qualifiés 30/2 et 30/1
- Ce championnat se déroule en 2 phases de poules et un tableau final à élimination directe périodes chez les Dames :
 - ❖ La première : les joueuses NC, 40, 30/5 30/4 et 30/3
 - ❖ La deuxième : les joueuses qualifiées, 30/2 et 30/1
- Chaque participant (e) engagé recevra un document précisant :
 - ❖ Les noms, prénoms, classements et numéros de téléphone des joueurs (euses) composant la poule.
 - ❖ Le joueur (euse) qui reçoit (dans son club ou chez l'adversaire avec son accord).
 - ❖ La date limite de retour des résultats.
 - ❖ Le classement sera établi à la date indiquée avec les résultats en possession du comité.
 - ❖ Les coordonnées du responsable qui suit l'épreuve.
 - ❖ Le règlement de l'épreuve.
- Les joueurs (euses) qui reçoivent, organisent la rencontre et prennent contact pour fixer, d'un commun accord, les dates des rencontres, dans le délai imparti.
- Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des 3 manches avec jeu décisif dans toutes les manches (format 1),
- A l'issue des rencontres, pour la date limite fixée, chaque joueur transmet les résultats de l'ensemble de ses matchs au CDOT ou au responsable de l'épreuve.
En cas de non-réception des résultats le joueur qui reçoit sera déclaré perdant par WO.

- Le nombre des parties disputées dans la journée est fixé suivant le règlement fédéral à 2 simples au maximum pour les Seniors.
- Le classement dans chaque poule est obtenu par le barème suivant :
 - ❖ Victoire : 2 points
 - ❖ Défaite : 1 point
 - ❖ Disqualification ou WO: 0 point
- En cas d'égalité de points pour la qualification, le juge-arbitre applique le règlement fédéral.
- En cas de litiges ou difficultés, le juge-arbitre chargé de l'organisation prend la décision sur la finalité du résultat et en informe la Commission Régionale "Seniors".
- Le joueur ou joueuse classé(e) premier(e) de chaque poule participe à la phase suivante.

Phase Finale

- A l'issue de la troisième période se déroulera un tableau à élimination directe pour les qualifiés (ées) des poules qui se déroulera dans les Clubs.
- Sur le tableau final un astérisque désignera le joueur recevant au 1er tour
- Aux tours suivants au cas où les 2 joueurs se seraient déplacés ou auraient reçu, un astérisque désignera le joueur qui recevra la rencontre.
- **Tout joueur qui, sauf cas de force majeure, aura abandonné au cours du championnat départemental ne pourra être qualifié pour le championnat régional.**

2. Phase Régionale

Sont qualifiés pour les régionaux :

- Les champions départementaux
- Eventuellement, 1 2 ou 3 finaliste(s) sélectionné (ées) par le Comité des Championnat Individuels des Hauts de France, sur proposition des commissions en fonction de la hiérarchie de classement

Pas de repêchage en cas de désistement.